

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2025

---

PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS ET LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME - (N° 2021)

Rejeté

N° AS23

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bernhardt, Mme Bamana, M. Bentz, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye,  
M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé,  
M. Emmanuel Taché et Mme Ranc

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation des personnes sans domicile en France. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Avant de créer une nouvelle structure administrative, il est légitime de s'interroger sur sa réelle nécessité et son articulation avec les organismes existants. Le rapport demandé devra satisfaire les objectifs suivants :

– Recueillir et analyser les données disponibles auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine afin d'établir un état des lieux chiffré et détaillé de l'évolution du nombre de personnes sans-abri, en portant une attention particulière aux mineurs se trouvant privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles.

– Évaluer la pertinence de créer un observatoire national du sans-abrisme, en identifiant les besoins non couverts par les dispositifs existants et en chiffrant le coût de mise en œuvre d'une telle structure.